



PROTOCOLE DE REOUVERTURE DES ANTENNES LOCALES FFJA-SUD

Effectif au 13 juin 2020 & adapté le 2 septembre - Uniquement pour les activités sans hébergement

Document validé par le Conseil Restreint de la FFJA-SUD le 5 juin 2020 et par le Conseil Restreint de la FFS du 6 juin 2020

Le texte suivant prend en compte les directives de la DDCCS 34 évoquées dans le protocole ACM du 1205 et respectant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020. Il va plus loin en incorporant aussi des étapes internes à notre organisation et à nos institutions partenaires (l'église locale, la Fédération et l'Union).

L'impossibilité pour une antenne de suivre les conditions de ce protocole justifiera la poursuite de la suspension de ses activités. Nous sommes conscients que ces mesures restent extrêmement contraignantes pour le déroulement aisé des activités mais elles doivent être appliquées sans dérogation ou laxisme.

Les étapes pour une réouverture :

1. Examiner attentivement en comité JA ce document et voir si vous êtes en mesure d'appliquer ce protocole dans votre contexte.
2. Si votre comité JA pense pouvoir mettre en application le protocole, il demande à son Comité d'Eglise la possibilité de reprendre les activités JA. Parallèlement, il informe le responsable de la FFJAS à l'aide du document joint en annexe.
3. Si le Comité d'église donne son accord pour rouvrir la section de jeunesse, le comité JA communiquera aux parents les modalités de la reprise des activités et les dispositions spécifiques prises pour assurer les consignes sanitaires gouvernementales.

Les dispositions à prendre :

A. Les enfants et jeunes participants

- Interdiction de participation si un enfant/jeune/animateur est malade ou s'il a eu des symptômes 7 jours avant l'activité.
- Les enfants porteurs d'une maladie chronique ne pourront participer aux activités sans accord de leur médecin traitant (certificat médical). Pour les mineurs, les parents devront informer des symptômes de la maladie et de la façon d'y réagir.

B. Hygiène

Lors des activités, l'organisateur est tenu de garantir la sécurité en « bon père de famille », en terme de santé publique, des enfants/jeunes et des animateurs. Celle-ci passe par le respect des gestes barrières pour éviter la propagation du virus :

- Lavage des mains (accès à évier et savon et/ou gel hydroalcoolique).
- Eviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez.
- Nettoyage avec produit désinfectant et aération réguliers des locaux et sanitaires avant, pendant et après l'activité.
- Nettoyage avec produit désinfectant du matériel après chaque activité.
- Port du masque :
 - Obligatoire pour les + de 11 ans, animateurs compris.
 - Dans les locaux, port du masque en permanence
 - En extérieur,
 - Non-obligatoire si la distance physique d'1 mètre est respectée.
 - Obligatoire si la distance ne peut être respectée ou si les mesures communales ou départementales l'exigent (arrêté municipal ou préfectoral, transport en commun, etc.)
 - Lors d'activités physiques et sportives (courses, vélo, marche intensive, etc.) le port du masque n'est pas obligatoire, mais adaptez votre comportement (évitez les regroupements, les jeux de contacts, etc.)

C. Mesures organisationnelles

- Prévoir une signalétique claire sur ces mesures dès l'entrée dans le bâtiment.
- Pour déterminer l'effectif possible dans votre local, prévoir 4m²/personnes (enfant ou animateur) et une distanciation physique d'1m les uns des autres.
- Prendre la température (thermomètre frontal) de tous les présents (jeunes et animateurs).
- Tenir un registre de présence des enfants/jeunes, animateurs pour garantir le suivi en cas d'urgence

D. Nature des activités

- Proscrire les activités où l'on est en contact avec des personnes extérieures au groupe.
- Privilégier les activités en plein air en limitant les contacts physiques.
- Pas de goûter avec les enfants/jeunes à la fin des activités, sauf si chacun l'amène de chez lui.

ANNEXE

REOUVERTURE DE L'ANTENNE LOCALE JA DE

(Document à transmettre par courrier à la FFJA SUD au 343 rue du romarin 34830 Clapiers ou mail assistanteja.ffs@adventiste.org)

Nous certifions par la présente avoir reçu de la FFJA -SUD la procédure de réouverture de l'antenne locale et déclarons être en mesure d'appliquer ce protocole.

Date du comité JA ayant examiné le protocole de réouverture et voté la reprise des activités :

Date du vote positif du Comité d'Eglise à cette demande :

Adresse des activités :

.....

.....

Remarques :

.....

.....

Nom, prénom et signature du responsable local de la troupe JA :

Nom, prénom et signature du pasteur (ou ancien) de l'église :